



**Aroéven de l'Académie de Versailles
Île-de-France**

40 avenue des Cosmonautes

91120 Palaiseau

Tél. 01 69 53 01 41

aroeven.versailles@aroeven.fr

Convention de Formation N°SB 2026-05

Entre les Soussignés :

représentés par :

Mairie de Villebon sur Yvette- Place Gérard-Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette.

et

Madame Cristina VANLERBERGHE responsable des inscriptions à l'AROEVEN de l'Académie de Versailles, 40

Avenue des Cosmonautes 91120 PALAISEAU

N° Déclaration d'activité : 11910796391

SIRET N°: 778 115 709 00082

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'AROEVEN s'engage à accueillir [REDACTED] sur le stage de BAFD formation générale qui aura lieu à Palaiseau en externat du 14 au 22 mars 2026 pour un montant de 445€

Article 2 :

En contre partie de cette action de formation, la mairie de Villebon sur Yvette s'engage à verser à l'AROEVEN la somme de 445€ (frais de participation non soumis à la TVA) sur présentation d'une facture.

Article 3 :

En cas d'absence au début du stage, ou d'interruption en cours de [REDACTED] la totalité des frais de participation reste due.

Article 4 :

Au cas où le stage serait annulé par l'AROEVEN et où les propositions de remplacement faites ne donneraient pas satisfaction, l'AROEVEN s'engage à rembourser les frais de participation versés pour le stage et aucune autre compensation ne pourra être exigée.

Article 5 :

Toute modification à cette convention sera spécifiée par un avenant signé par les deux parties.

Fait à Palaiseau 10 février 2026

Fait à Villebon-sur-Yvette

le 17/02/2026

La responsable des inscriptions
Coordinatrice Administrative

M.....(1)



Cristina VANLERBERGHE

- (1) faire précéder la signature des termes "lu et approuvé", indiquer les noms et qualité du signataire

A renseigner par le demandeur de la convention

Convention demandée au titre de :

☐ plan de formation

☐ de la professionnalisation et du droit individuel à la formation

☐ du congé individuel de formation

